



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 01 juillet 2021

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 01 JUILLET 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1 – La 4^{ème} étape du calendrier d'allégement des mesures de freinage
- 2 – Vaccination : une campagne de communication pour les collectivités territoriales
- 3- Fête nationale du 14 juillet : le protocole à appliquer
- 4 – Prolongation des mesures liées au port du masque

1 – La 4^{ème} étape du calendrier d'allégement des mesures de freinage

À compter du 30 juin 2021, un certain nombre de restrictions sont allégées, voire levées quand d'autres persistent :

- **La fin des limitations de rassemblements en extérieurs sur la voie publique**
- **Levée des limites de jauge dans les établissements recevant du public** (Marchés, magasins de vente, musées, lieux de cultes)
 - Dans les bars et restaurants, la jauge est également levée mais l'obligation de consommation assise demeure ;
 - Dans les cinémas, salles de spectacles, théâtres : il n'y a plus de limitation de jauge hormis en configuration debout. Dans ce cas, un protocole sanitaire adapté doit être appliqué ;
 - Pour les concerts : une jauge de 75 % s'appliquera lorsque le public est debout, le port du masque sera obligatoire lorsque le pass sanitaire n'est pas requis c'est-à-dire lorsqu'il y a moins de 1000 personnes.
- **Reprise pleine et entière de la pratique sportive (dont les sports de contact) et de la compétition**
- **Le pass sanitaire**, entré en vigueur le 9 juin, est obligatoire dans les événements rassemblant plus de 1 000 personnes dans un établissement recevant du public. Il permet, dès 11 ans, de vérifier le statut vaccinal, le résultat d'un test négatif ou le certificat de rétablissement d'une personne. Il peut être utilisé soit en format numérique via la fonctionnalité Carnet de l'application TousAntiCovid soit en format papier en présentant directement les différents documents (test RT-PCR ou attestation de vaccination)

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

- **La réouverture des discothèques** à partir du 9 juillet avec un protocole sanitaire adapté. Le protocole sanitaire reste à préciser mais le pass sanitaire devrait être nécessaire pour entrer dans les établissements et une jauge de 75 % de la capacité de l'ERP doit être respectée.

Les mesures barrières et de distanciation restent plus que jamais de mise.

2 – Vaccination : une campagne de communication pour les collectivités territoriales

L'Agence régionale de santé a conçu 3 nouvelles campagnes de communication pour promouvoir la vaccination auprès de nos concitoyens, accessibles et téléchargeables dans la rubrique dédiée à nos campagnes :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/relayez-les-campagnes-de-lars-hauts-de-france>.

L'une d'entre elle intitulée « chaque vaccination compte » a été spécialement pensée pour les collectivités territoriales et organisations qui peuvent en personnaliser les contenus :

Un kit de 12 affiches reprenant l'appel à la mobilisation « faisons-nous tous vacciner, maintenant », mettant en scène des personnes de tous âges (adolescents, seniors, etc.) est à votre disposition. **Vous pouvez y apposer le nom et le logo de votre collectivité et/ou organisation, notamment à des fins d'affichage urbain ou interne.**

Exemple : A [nom de commune], faisons-nous tous vacciner / A [nom d'entreprise], faisons-nous tous vacciner/ A [la MJC de XXX], faisons-nous tous vacciner.

D'autres campagnes réseaux sociaux ou d'affichages sont également disponibles (« On n'attend pas la rentrée pour se faire vacciner », « A chaque vaccination, c'est la vie qui reprend »).

N'hésitez pas à relayer ces campagnes auprès de vos administrés !

3- Fête nationale du 14 juillet : le protocole à appliquer

Depuis le 30 juin, la limitation des rassemblements sur la voie publique est levée. Il sera possible de fêter le 14 juillet mais dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Le pass sanitaire sera exigé pour les bals populaires et bals des pompiers se tenant dans des établissements accueillant au moins 1 000 personnes ou dans des lieux ouverts au public donnant lieu à un contrôle de l'accès. À l'occasion des feux d'artifice, le pass sanitaire ne s'applique pas dans des espaces ouverts non contrôlés.

4 – Prolongation des mesures liées au port du masque

Veillez trouver ci-joint l'arrêté prolongeant les mesures de port du masque jusqu'au 2 août 2021.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19
- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Pour mémoire, si le port du masque a été allégé, il demeure obligatoire dans l'ensemble des lieux clos, les établissements recevant du public et en extérieur dans les circonstances suivantes :

- aux abords, dans un rayon de 50 mètres :
 - a) des marchés, braderies, brocantes, vides greniers et autres ventes au déballage, ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci, qu'ils se tiennent dans des espaces couverts ou en plein air ;
 - b) des entrées des centres commerciaux les samedis et dimanches, durant leurs heures d'ouverture ;
 - c) des entrées des établissements scolaires et universitaires, à l'occasion des entrées et sorties de ces derniers ;
 - d) des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies ;
 - e) des stations et lieux d'arrêt des transports collectifs de voyageurs, ainsi que dans les transports publics et dans les installations accueillant les usagers ;
- dans les files d'attente de toute nature ;
- lors des réunions, activités et rassemblements sur la voie publique ou les espaces ouverts au public ;
- dans les zones piétonnes, permanentes et temporaires, les samedis et jours d'événements particuliers entraînant une forte concentration de personnes. Les zones concernées pourront le cas échéant faire l'objet d'une signalétique par les collectivités territoriales compétentes ;
- dans les espaces réservés aux spectateurs des enceintes sportives de plein air.

Enfin, les plages, parcs et jardins ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59